

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	<b>27/03/2024</b>	<b>L'an deux mil vingt-quatre, le mardi deux avril, à 19h00</b> Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	11	
Présents	10	
Absents	1	
Pouvoirs	0	

**Présents :** François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Nicole ROYER, Ludovic ROUABLÉ, Jean Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Kévin ROSIER, Sylvain DOLIVET, Séverine GRANDEMANGE.

**Absents :** Valérie DION.

Mélanie OSSANT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 3

**DCM 13-2024 CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DE LOIRE-ANJOU-TOURAIN : PROJET RENATURATION DES VILLES ET VILLAGES**

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n°2023-38-CS du 16 décembre 2023 portant sur la décision modificative n°3-2023 intégrant dans le budget 2023 une part de la subvention instruite par la DDT 49, octroyée au PNR LAT au titre du volet « *ingénierie* » du Fonds vert destinée à accompagner des communes membres ;

Vu les courriers du 12 décembre 2023 de l'Agence de l'eau Loire Bretagne notifiant l'attribution d'aides financières au titre du Fonds vert pour le projet « *Renaturation de huit villes et villages du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en Indre-et-Loire et en Maine-et-Loire* » ;

Vu la délibération n° 2020/12/B du Bureau du PNR LAT en date du 18 février 2020, portant sur les modalités de rétribution financière des services du PNR LAT aux collectivités membres de son syndicat mixte ;

Considérant que le projet coordonné par le PNR LAT est destiné à engager durablement des actions de renaturation dans des bourgs de communes du Parc pour amortir les effets du dérèglement climatique ;

Considérant que la commune de Continvoir porte un projet de renaturation qui fait l'objet d'une démarche de concertation et qui correspond aux attendus de ce projet ;

Considérant les études d'aménagement et de revitalisation du bourg de Continvoir.

Monsieur le Maire expose

La commune de Continvoir souhaite intégrer le dispositif d'animation proposé par le PNR LAT afin d'engager à l'échelle du bourg une stratégie d'aménagement et de renaturation.

La commune de Continvoir s'appuiera sur l'ingénierie et l'expertise du PNR LAT pour animer un diagnostic concerté et piloter les études éco-paysagères afin d'élaborer un Plan guide de renaturation en s'appuyant sur le projet d'aménagement dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.



Le PNR LAT prévoit également de mobiliser, en sus de l'ingénierie financée par le Fonds vert, une expertise en urbanisme durable, paysage et concertation ;

Le PNR LAT prévoit de faire installer par la commune Continvoir des panneaux d'exposition du diagnostic partagé (résultat du travail réalisé par le groupe de concertation, le prestataire paysager du PNR LAT ainsi que le PNR LAT).

En application des règles de la délibération du Bureau du PNR LAT susmentionnée, la rétribution financière de la commune de Continvoir, correspondant à cette expertise complémentaire mobilisée par le PNR LAT, atteindra un montant maximum de 1 750 euros ;

L'ensemble des engagements réciproques est détaillé dans le projet de convention technique et financière de coopération public-public avec la commune de Continvoir présentée ce jour.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,


### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** de s'engager dans le projet de « Renaturation des Villes et Villages ».
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention technique et financière de coopération public-public et tout document relatif à cette décision.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**François GRANDEMANGE**



Certifié exécutoire le  
Vu sa transmission en s/Préfecture  
le  
Affiché le

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2024 037-213700826-20240402-DCM_13_2024-DE